

PROMOTIONS 2015-2016 : Résultats officiels

La CAPD « Promotions 2015-2016 » s'est tenue ce jeudi 17/12 à la DSDEN.
Les délégués du personnel FO ont vérifié les documents de l'administration.

Le syndicat a contacté tous les collègues qui nous avaient confié leur dossier.
Pour des raisons de confidentialité, nous ne divulguerons pas les résultats généraux par voie de presse.

Si vous souhaitez obtenir le résultat de votre promotion, merci de nous contacter par téléphone ou par mail pendant les vacances.

Jean-Philippe BLONDEL : 06.81.60.64.35

Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16

Franck NEFF : 07.62.54.13.13

ou par  mail : contact@snudifo13.org

Tous les renseignements sur les promotions sur notre page spéciale → [>ICI<](#)

Un compte rendu complet de la CAPD sera envoyé prochainement...

CAPITAL DECES : Le Gouvernement s'attaque encore une fois aux droits sociaux des fonctionnaires... Une honte !

A compter du 6 novembre 2015, le capital décès versé aux ayant droits de tout fonctionnaire décédé avant l'âge légal est égal à quatre fois le montant mentionné à l'article D. 361-1 du code de la sécurité sociale (3 400 € x 4 = 13.600 €).

Pour rappel, le capital décès versé avant l'application de ce décret était égal au dernier traitement annuel du fonctionnaire, augmenté des primes et indemnité accessoires

Ex : pour un PE au 11ème échelon le capital décès était, à minima, jusqu'à présent, de 12 fois le salaire du 11ème échelon, soit environ 30.000 € !

A l'heure où tout un chacun rend hommage au Service public et à ses agents après les terribles attentats, Force Ouvrière dénonce le double discours du gouvernement et cette nouvelle attaque contre les droits sociaux des fonctionnaires et de leurs familles.

En savoir plus [Communiqué de la FGF-FO](#)

PETITION TEMPS PARTIEL : Déjà 250 signatures !

Face aux menaces de restriction du temps partiel pour l'année prochaine, le SNUDI FO vous invite à signer massivement la pétition

**« Aucun personnel ne doit être exclu du droit au temps partiel ! »
TOUS LES COLLEGUES, TOUTES LES EQUIPES SONT CONCERNÉS !**

Plusieurs possibilités :

- Vous pouvez directement la remplir en ligne en cliquant → [>ICI<](#)
- Vous pouvez l'imprimer en PJ
- Vous pouvez la télécharger sur notre site → [>ICI<](#)

Une fois remplie par votre équipe, vous pouvez la retourner au **SNUDI FO 13**

13 rue de l'Académie 13001 MARSEILLE

fax : 09.57.49.82.49

mail : contact@snudifo13.org

A ce jour, **250 collègues** ont déjà exprimé leur désaccord avec les projets de la DSDEN 13. Le SNUDI FO 13 a profité de la CAPD du 17 décembre pour déposer les premières signatures et lancer un avertissement à l'Inspecteur d'Académie :

- **Aucun enseignant ne doit être exclu du droit au temps partiel !**
- **Aucun enseignant ne doit être déplacé de son poste pour son temps partiel !**
- **Tous les temps partiels sur autorisation doivent être autorisés !**

En cette fin de période très difficile pour tous les collègues, le SNUDI FO 13 vous souhaite de très bonnes vacances et de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :
En 2016 : je me syndique au SNUDI-FO 13 !
Le syndicat indépendant de tout gouvernement !

Bulletin de syndicalisation >ICI<

Il n'y a que des avantages à vous syndiquer tout de suite au SNUDI FO :

1^{er} avantage : vous adhérez dès maintenant et vous êtes considéré(e) comme adhérent(e) jusqu'en décembre 2016

2^{ème} avantage : vous pouvez payer en 10 fois (1^{er} chèque encaissé en janvier 2016)

3^{ème} avantage : en janvier 2017, vous recevrez un reçu fiscal pour déduire 66% de la somme engagée de vos impôts 2016 ou en crédit d'impôt

4^{ème} avantage : pas de mauvaise surprise : vous n'êtes pas lié(e) par un abonnement annuel reconductible. C'est vous qui décidez si vous renouvelez votre cotisation chaque année !

5^{ème} avantage : une assurance juridique « vie professionnelle » MACIF est désormais incluse dans votre adhésion

Les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, parents par exemple) par un contrat passé entre la FNEC FP FO et la MACIF.

En l'absence de solutions amiables, une suite judiciaire ou administrative peut être donnée.

Dans ce cas, la MACIF prend en charge les frais de justice et honoraires engendrés par la saisine d'un l'avocat (sous certaines conditions). **Cela évite donc de prendre une assurance auprès d'une autre société (l'Autonome de Solidarité-MAIF par exemple).** Cette assurance professionnelle n'engendre **aucun surcoût de cotisation.**